



Déclaration commune de l'État et de l'Association des Régions de France

TOUTES LES DISPOSITIONS SONT PRISES POUR ASSURER UN DÉMARRAGE DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION FEADER DÈS DÉBUT 2015

Paris, le 14 octobre 2014

Grâce à un travail approfondi conduit en commun sur de nombreux sujets, **la programmation FEADER va pouvoir être effective dès le 1^{er} janvier 2015, au bénéfice des agriculteurs et du développement des territoires ruraux.**

Le 14 octobre 2014, nous avons coprésidé la **deuxième réunion du comité État-Régions** dédié à la préparation et au suivi de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2014/2020.

Cette réunion nous a permis de régler plusieurs questions dans l'objectif commun d'assurer un démarrage des nouveaux programmes de développement rural (PDR) dès début 2015, sans période de transition supplémentaire.

S'agissant de **l'installation/transmission en agriculture**, le travail que nous avons conduit tout au long de l'année avec les partenaires dans la suite des assises de l'installation a abouti à **plusieurs documents sur la base desquels la déclinaison de la politique de l'installation doit désormais être finalisée d'ici la fin de l'année** : fiches guides pour l'application des principes de modulation de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) en faveur des installations hors cadre familial, de l'agro-écologie et des projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi ; modèle de plan d'entreprise qui permettra aux porteurs de projet de conduire leur projet de façon plus simple et surtout plus souple ; modèles de cahiers des charges permettant de lancer au niveau régional la sélection des point d'accueil installation (PAI) et des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP). Ces documents sont finalisés et transmis aux Préfets de région et aux Présidents de Région. Lorsque cela n'a pas encore été fait, nous les invitons à **consulter les comités régionaux de l'installation et de la transmission (CRIT) pour finaliser la mise en place du dispositif installation/transmission d'ici la fin de l'année.**

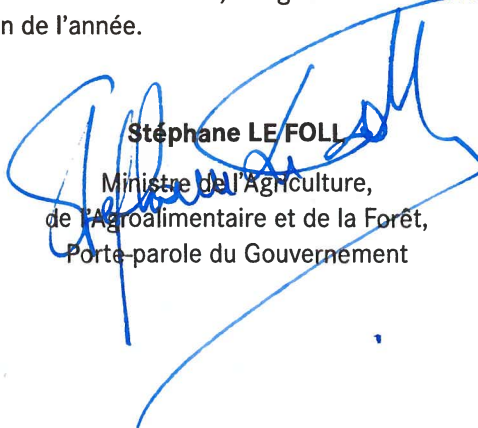
L'engagement de dossiers de DJA sera possible dès le 1^{er} janvier 2015 même si les programmes de développement rural ne sont pas encore formellement approuvés par la Commission européenne. À cette fin, l'État s'engage à assurer le financement de la part nationale et de la part européenne ; cette dernière sera remboursée par la Commission dans la foulée de l'approbation des PDR.

En réponse à des questions soulevées sur le soutien aux producteurs en agriculture biologique, nous réaffirmons **notre attachement au développement de la production en agriculture biologique et des filières qui s'y rapportent** dans le cadre du programme « Ambition bio 2017 ». **L'aide à la conversion sera ouverte en 2015 dans toutes les régions et à tout agriculteur souhaitant s'engager.** L'aide au maintien sera activée en 2015 dans toutes les régions. Elle sera mise en place de façon ciblée dans l'objectif que la bio soit un mode de production économiquement pérenne à terme et rémunérateur pour les producteurs dans le cadre d'un marché porteur et équilibré. Ainsi, en fonction de ses spécificités, **chaque Région pourra choisir d'apporter dans la limite de 5 ans une aide au maintien plus particulièrement aux producteurs bio de certaines filières ou de certains territoires lorsqu'un soutien au-delà des 5 années de conversion est nécessaire pour trouver leur équilibre économique.** Dans les maquettes des PDR, le niveau de FEADER mobilisé sur les mesures bio a été défini en adéquation avec les besoins estimés en début de période pour le développement spécifique de chaque filière biologique. Il pourra être réajusté tout au long de la vie du programme pour tenir compte des dynamiques qui seront réellement constatées et abonder si nécessaire certaines mesures.

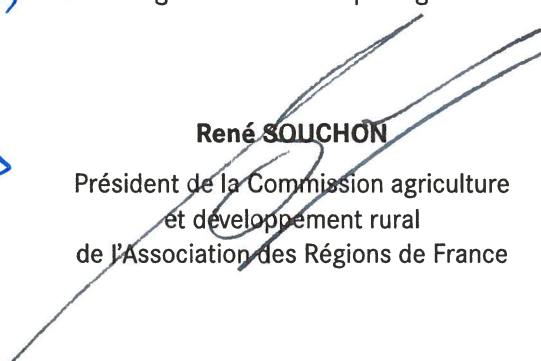
L'État confirme que **le budget triennal 2015/2017 du Ministère de l'agriculture permet de tenir les engagements pris pour financer l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, les aides à l'installation (DJA et prêts bonifiés), le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, les mesures agroenvironnementales, les aides pour la bio et la lutte contre la prédation.**

Concernant l'aide aux **investissements de mise aux normes** qui seront nécessaires en raison des évolutions à venir sur l'application de la directive nitrates, l'État conduira **en premier lieu la discussion avec la Commission tant sur le zonage que sur la nature des actions à mettre en œuvre.** Les possibilités de stockage au champ des fumiers compacts pailleux, le ciblage de l'interdiction d'épandage sur les sols en pente, le recours à des possibilités de stockage collectif et l'étalement dans le temps des investissements sont autant de points à préciser. Sur ces bases, **l'État et les Régions évalueront ensuite précisément le montant des investissements réellement nécessaires. Les PDR, à travers le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, offriront le cadre d'intervention permettant d'aider ces investissements. Des financements supplémentaires, notamment des Agences de l'eau, seront mobilisés.** L'enjeu sera de réussir à combiner la mise aux normes avec la modernisation des exploitations pour renforcer leur compétitivité.

Pour que **l'instruction de tous les dossiers de demande d'aide**, en particulier pour l'installation et la modernisation des exploitations agricoles, **puisse démarrer sans attendre dès le 1^{er} janvier 2015**, l'État et les Régions se sont mis d'accord sur un modèle de convention entre État, Région et organisme payeur, qui précise les modalités de gestion du FEADER. Sur la base de ce modèle, la signature des conventions sera organisée dans chaque région d'ici la fin de l'année.



Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
Porte-parole du Gouvernement



René SOUCHON
Président de la Commission agriculture
et développement rural
de l'Association des Régions de France